

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-067

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHEs, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MOTHEs,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Adhésion de la micro crèche L'Escale des Koalas à la Commission d'Admission Unique des places en crèche.

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement des inscriptions en crèches municipales ainsi que la création d'une Commission d'Admission Unique pour l'attribution des places.

Limitée d'abord aux crèches gérées directement par la Ville, la Commission d'Admission Unique des places a élargi sa responsabilité, par délibérations successives du Conseil municipal et au fil de partenariats resserrés, à toutes les structures d'accueil collectif, associatives et privées de la Ville, à l'exception de la crèche Les P'tits Zavirons. Cette dernière n'est, en effet, pas en mesure d'adhérer au dispositif en raison de sa spécificité de réservation de berceaux pour les personnels médicaux et hospitaliers et des Maisons d'Assistants Maternelles.

La micro crèche L'Éscale des Koalas, située dans le centre commercial Ametzondo, a ouvert ses portes le 26 avril 2021. D'abord pour 10 places, la micro crèche a depuis octobre 2022 un agrément pour 12 places. L'Éscale des Koalas propose aux familles un accueil en horaire atypique avec une amplitude d'ouverture étendue, de 7H à 20H en semaine et de 7H à 18H le samedi. Son fonctionnement étant aujourd'hui stabilisé, il est proposé de l'intégrer au dispositif de la Commission d'Admission Unique; la micro crèche ayant confirmé son souhait d'intégration.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la micro crèche L'Éscale des Koalas au dispositif d'attribution unique des places en crèche de la Ville de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

par délégation du Maire
David Tollis
chef général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

